

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DFPE 192** Subventions (126 243 euros), convention et avenant n° 6 à l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Mouchka (19e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective Haya Mouchka (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joints à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 122 679 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 49/51, rue Petit à Paris 19e, (N° tiers PARIS ASSO : 20081, N° dossier : 2021\_02507).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de trois mille cinq cent soixante-quatre euros (3 564 €) est allouée à l'association «Jeunesse Loubavitch» pour la crèche Haya Mouchka située 49/51 rue Petit à Paris 19e pour la réalisation de travaux mises aux normes des plans de change (n° tiers Paris ASSO 20081, n° dossier 2021\_09386).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**